



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 06 FEVRIER 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 34**

Mis en ligne le : 11/02/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI -- M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. LARLET - M. WAHARTE -

**Pouvoirs :**

Mme HAMOU-THERREY à Mme RAFIA  
Mme ROVARINO à Mme CUIILLIERE  
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL



**Absents :**

M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE- M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**- ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE DE MAYOTTE - DISPOSITIF COORDONNÉ PAR L'AMF**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°25-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu l'urgence de la situation face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat notamment avec la « Croix Rouge », a appelé les communes et ses élus à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association « Croix Rouge », d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) afin de soutenir l'île de Mayotte et les victimes du Cyclone Chido pour l'exercice 2025.

Considérant que la commune est sensible aux drames humains et dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre.

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

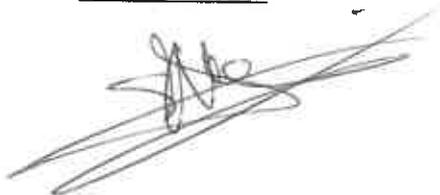
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, pour l'année 2025, l'attribution d'une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association « Croix Rouge » dont le siège social est situé 98 Rue Didot - 75 694 PARIS.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 10/02/2025

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**

